



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte a organisé, par arrêté n°AR-2026-065 en date du 04 octobre 2026, une enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Cette procédure a pour objet de réglementer les publicités, les enseignes et les préenseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages.

Le rapport de présentation, le règlement écrit, le zonage et les annexes ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 2 novembre 2026 à 14h00 au 23 novembre 2026 à 12h00 (soit 21 jours consécutifs), au siège de l'enquête publique et dans les lieux de l'enquête suivants, aux jours et horaires normaux d'ouverture au public :

Siège de l'enquête :

- Communauté d'Agglomération Provence Verte, Hôtel d'Agglomération, 174 Route du Val (RD554), 83170 Brignoles.

Lieux de l'enquête :

- Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Parvis Charles II d'Anjou, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;
- Mairie de Nans-les-Pins, avenue Julien Jourdan, 83860 Nans-les-Pins ;
- Mairie de La Roquebrussanne, 31 rue Clémenceau, 83136 La Roquebrussanne.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur, Monsieur Denis SPALONY, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon:

- par voie postale au siège de l'enquête publique avec la mention "ENQUETE RLPi" ;
- par voie électronique jusqu'au 23 novembre 2026, 12h00, à l'adresse suivante : enquete-rlpi@caprovenceverte.fr .

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de l'Agglomération :

www.caprovenceverte.fr

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé est mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux jours et heures normaux d'ouverture au public.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Direction Aménagement du Territoire de l'Agglomération, par voie électronique à l'adresse suivante : rlpi@caprovenceverte.fr ou par téléphone au 04.98.05.24.74.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public aux lieux et dates suivants :

- Le lundi 2 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- Le lundi 9 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de Nans-les-Pins
- Le lundi 16 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de La Roquebrussanne
- Le lundi 23 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 au siège de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de l'Agglomération, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés au siège de l'enquête publique, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération auprès de la Direction Aménagement du Territoire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.